



Rémunération des personnels des CROUS, la CGT Interpelle le gouvernement

samedi 20 janvier 2018, par [matthias](#)

lettre envoyée par la CGT à Monsieur DARMANIN, ministre des Comptes Publics, Monsieur DUSSOPT, secrétaire d'État à la Fonction publique Madame Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur



Madame, Messieurs les ministres,

Le gouvernement a décidé que le dispositif d'harmonisation entre les grilles des agents du quasi-statut du personnel ouvrier des CROUS et les grilles "PPCR" de la catégorie C, qui était budgété en 2017, ne s'appliquerait ni en 2017 ni en 2018.

Le prétexte en est le gel pour 2018 des mesures de revalorisation indiciaire "PPCR".

Cette décision, outre son caractère inacceptable pour l'ensemble des agents publics, ne trouve aucune justification au regard de la situation des personnels ouvriers des CROUS.

Ceux-ci n'ont déjà pas bénéficié en totalité du réaménagement de la grille de la catégorie C telle qu'elle était fin 2015.

Aujourd'hui, c'est l'intégration prévue des agents PO d'échelle 3 en C1, d'échelle 4 en C2 et d'échelle 5 en C3 qui est remise en cause.

Or, cet alignement avec la situation des titulaires, parfaitement légitime au demeurant, a été rendu encore plus incontournable par la signature du protocole du 4 mai 2017 qui engage l'État à tout mettre en oeuvre pour favoriser la titularisation des personnels ouvriers sous quasi-statut.

L'alignement des personnels ouvriers en 2018 sur la situation des fonctionnaires par reclassement sur des grilles équivalentes à C1, C2 et C3 constitue un élément prépondérant permettant de concrétiser, dans des conditions acceptables, la titularisation des personnels volontaires, et la double gestion statutaire contractuels-titulaires sur les mêmes fonctions, que les CROUS auront à effectuer dans les prochaines années.

C'est aussi pour faciliter l'intégration des personnels ouvriers dans la Fonction publique, objectif que la CGT a toujours poursuivi, que notre syndicat a milité depuis 35 ans pour une équivalence entre la grille des PO et celle des fonctionnaires.

Alors que tant le CNOUS que le MESR considéraient ce reclassement comme devant avoir lieu dès 2017 - et que, encore une fois, cette mesure est budgétée - ne pas procéder à l'alignement des grilles des PO sur celles de la catégorie C des titulaires est une faute grave et préjudiciable. Ce lourd manquement est constitué tant vis-à-vis des personnels sanctionnés de manière injuste et infondée, que du bon fonctionnement des CROUS et des missions publiques essentielles qui sont les leurs.

La CGT vous demande de revenir sur cette décision et d'être reçue dans l'urgence pour vous exposer la situation des personnels.

Veillez agréer, madame, messieurs les ministres, l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Marc CANON Secrétaire Général UFSE

Marie BUISSON Secrétaire Générale FERC

Huseyin OZDEMIR Secrétaire Général CGT CROUS